Visite du comté du Plessix-Bertrand (1704)

PROCÈS-VERBAL de la visite du comté du Plessis-Bertrand (Saint-Coulomb), suite à son érection en faveur de messire Jacques-Louis de Beringhen, premier écuyer du Roi, par Guillaume de Marbeuf, président à mortier au parlement de Bretagne, Joachim Descartes et François de Guersans, conseillers audit parlement, en novembre 1704.

Guillaume de Marbeuf, chevalier, seigneur de Laillé, conseiller du roy en ses conseils, president à mortier au parlement de Bretagne, Joachim des Cartes, seigneur de Chavagne, et François de Guersans, seigneur dudit lieu, conseillers du roy audit parlement, ayant pour ajoint le greffier en chef de la cour,

Sçavoir faisons que le mecredy 19e jour de novembre 1704 aux dix heures du matin, Pierre Breal, ecuyer, sieur des Chapelles, senechal de la juridiction de Chateauneuf, faisant et agissant pour messire Jacques Louis de Beringhen, seigneur comte de Chasteauneuf, baron du Plessix Bertrand, conseiller du roy en ses conseils, commandeur de ses ordres, son premier écuyer, gouverneur des citadelles de Marseille, nous auroit remontré que par lettres patentes données à Versailles au mois de juin 1702, obtenues par monsieur le Premier en consideration des grands et recommandables services rendus par ses ancestres, et de ceux qu'il rend luy meme actuellement dans sa charge de premier ecuyer de Sa Majesté depuis plusieurs années à la grande satisfaction du roy, il auroit plu à Sa Majesté créer, eriger, decorer et elever ladite baronnie, terre et seigneurie du Plessix Bertrand en titre, nom et dignité de comté, voulant qu'à l'avenir en tous lieux, endroits et assemblées, tant generales que particuliere, et en tous actes, tant en jugement que dehors, monsieur le Premier, ses enfans, posterité et lignée, males et femelles nez et à naitre en loyal mariage possedans ladite comté, soient tenus, censés, [folio 1v] et reputés comtes, et en cette qualité, jouissent des memes honneurs, privileges, rang, prerogatives et préeminences dont jouissent et on droit de jouir, les autres comtes du roiaume et de cette province de Bretagne, laquelle baronnie du Plessix Bertrand, ledit sieur Breal nous a dit apartenir à monsieur le Premier, aux fins de l'adjudication luy en faite le 20 aoust 1681, aux requestes du palais à Pa-

■ Source : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, **1BI5**.
■ Transcription : **Armand Chateaugiron** en novembre 2018.
■ Publication : **www.tudchentil.org**, juillet 2019.

ris, sur dame Pelagie de Rieux, marquise d'Asserac, et consister dans un vieux chasteau environné de fossés, dont il reste encore un dongeon elevé sur le portail qui servoit cy devant d'entrée, bois taillis, la metairie de la Ville Hersant et bois aux chenes, avec le domaine appellé la Tour de Teon, plusieurs terres landes, vaines, et vagues et galois, les moulins à vent de Saint-Nicolas et Saint-Vincent, le tout scitué en la parroisse de Saint-Coulomb, et le moulin de Saint-Meen avec leur distroit, l'emplacement et ruines du mou-

Les ruines du Plessis-Bertrand, en Saint-Coulomb. *Début XX^e^ siècle.*
Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 6 FI Saint-Coulmonb/6.

lin à eau apellé le moulin Esnou en la parroisse de Cancale, au sol du verger avec son etang dont le fond a esté affeagé au sieur des Landes Porée, les mazures et ruines d'un vieux chasteau du Guesclin en la meme paroisse de Saint Coulomb ; plusieurs fiefs et baillages dependans de ladite baronnie du Plessix Bertrand, apellées le Fief Lucas de la Maresgrie, de la Villestreux, du Vaumorin, de la Ville-Huet, de la Vilase, de la Grande et Petite Houssaye, de la Poupelinnaye, de Tannée, de la Villebagues en Cancale, [folio 2] de la Villebague en Saint-Coulomb, de la Villebague en Saint-Ideuc et Paramé, du Grand et Petit Trelaboet, et de la Ville Auray, de la Coudraye, du Lupin, des Gastines, des taux et avoines en Saint Ideuc et le Lupin, et bailliage du Verger de Rotesneuf, de la Gastinais, des taux et avoines en Saint Coulomb, du Buat et du grand baillage Saint Coulomb, le baillage du Sang et autres, tous lesquels bailliages s'extendant dans les paroisses de Saint Coulomb, Cancale, Paramé, Saint Ideuc, Saint Meloir des Ondes, Saint Jouan des Guerets, Saint-Pere et Saint Servan, à cause desquels bailliages ledit seigneur baron du Plessix Bertrand, a droit de haute, moyenne, et basse justice avec pouvoir de justicier, senechal, alloué, lieutenant, procureur fiscal, greffier, notaires,

procureurs, sergens tant generaux que particuliers, et franc droit de mettre et apprecier les grains deubs à ladite seigneurie, tant à cause des fiefs cy dessus, que de ceux qui relevent du seigneur eveque de Dol, meme les grans deus à ses vassaux, et le droit d'un grain sur bout à plus haut prix des ventes luy deus au-dessus de la mesure d'aprecy de la jurisdiction du comté de Chateauneuf, et de se faire payer les avoines deues à ladite seigneurie du Plessix Bertrand en especes ou à l'aprecy de ladite jurisdiction à deux boisseaux d'avoine pour un de froment.

Droit d'auditoire aux parroisses de Cancale et Saint Coulomb, droit de mesure et tout droit de police sur les huistres dans ladite parroisse de Cancale [folio 2v], droit de seigneur fondateur de l'eglise et parroisse de Saint Coulomb, droit de presenter chapelains aux chapelainiers de Saint Thomas, et des hangearts qui s'etendent dans ladite parroisse de Saint Coulomb et se desservent à l'eglise dudit lieu, justice patibulaire à quatre pots apellée la Hoguette, scituée au bout du seillon de la grande grève de Saint Malo, vers et en la parroisse de Paramé, comme aussy qu'il y a une croix plantée sur ledit seillon, armoyée du costé de Paramé, des armes de Plessix Bertrand, et du costé de Saint Malo de celles du chapitre de ladite ville, laquelle croix ledit sieur Breal nous a dit avoir esté mise pour marquer les limites et la separation des fiefs du Plessix Bertrand et du chapite de Saint Malo, droit de cep et collier tant audit Cancale, Saint Coulomb, que Paramé, droit de tenir et exercer le jurisdiction dans l'auditoire estant dans le bourg de Paramé, dependant du Vaux Salmon et particulierement le lendemain du jour de la foire de Saint Malo, qui tient au village du Petit Paramé le 16e novembre de chacun an, avec tout droit de police sur ses vassaux, arriere vassaux, et marchands debitans, droit sur les bateaux, et droit de parage sur huistres qui se prennent en la rade de Cancale, avec plusieurs droits de rachapts luy deus, à cause de ladite seigneurie du Plessix Bertrand, par plusieurs particuliers vassaux d'icelle, comme aussy que ledit seigneur baron du Plessix Bertrand, avec chaise prohibitive scituée dans le choeur de l'eglise catedrale de Saint Samson de Dol, joignant la [folio 3] chaise du chantre, sur laquelle sont les armes du deffunt seigneur Guillaume de Chateaubriand, seigneur du Plessix Bertrand, laquelle chaise luy fut acordée par ledit chapitre de Dol, pour luy et ses successeurs, seigneurs du Plessis Bertrand, en consideration d'une rente annuelle et perpetuelle de 150 livres, qu'il legua audit chapitre, et laquelle se paye annuellement sur le tout du revenu de ladite terre du Plessix Bertrand, et specialement sur le revenu du bailliage des Gastines, dependant de ladite seigneurie du Plessix Bertrand.

Desquelles lettres d'erection en comté de ladite baronie du Plessix Bertrand du mois de juin 1702, ledit seigneur de Beringhen auroit obtenu lettres de surannation, données à Versailles le 26 aoust 1703, tout quoy il auroit presenté à la cour avec sa requeste le 12 mars dernier, sur lesquelles, elle auroit rendu arrest ledit jour, chambres assemblées, sur les conclusions de monsieur le procureur general du roy, qui ordonne qu'elle seront lues et publiées aux prônes des grandes messes des parroisses ou s'extend ladite terre et seigneurie et au prochain marché des lieux, et certifiés devant les juges

royaux dont elle releve, à cette fin commis, et nous auroit commis pour en presence de monsieur le procureur general du roy ou de l'un de ses substituds, vaquer aux procès verbaux des chateaux, maisons, droits honorifiques, des eglises, [folio 3v] et chapelles dependantes desdites terres, ensemble des actes et titres au soutien du contenu auxdites lettres pour le tout raporté à ladite cour, et communiqué à monsieur le procureur general, estre ordonné ce qu'il apartiendra, toutes lequelles bannies et publications ayant esté faites dans les parroisses de Saint Coulomb, Cancale, Paramé, Saint Ideuc, Saint Meloir des Onds, Saint Jouan des Guerets, Saint Pere Marc en Poulet et Saint Servan, auxquelles s'étend ladite baronnie du Plessix Bertrand, furent certifiées sans opositions en l'audiance publique du presidial de Rennes le 20 septembre dernier, en consequence de tout quoy, ledit sieur Breal pour ledit seigneur de Beringhen, nous requert luy decerner acte de la representation qu'il nous fait des bannies faites aux susdites parroisses et certification d'icelles sans auqune opposition faite au presidial de Rennes, et de vouloir bien proceder tant aux procès verbaux au chasteau du Plessix Bertrand et autres en dependants, qu'à l'audition des temoins et verification des titres concerant la seigneurie et baronnie du Plessix Bertrand, et a signé : P. Breal, des Chappelles.

Duquel requisitoire, ensemble de la representation par luy faite des susdites bannies et verification d'icelles, nous luy avons decerné acte et avons, en presence de messire Charles Huchet, seigneur de la Bedoyere, substitut de monsieur le procureur general du roy, procedé comme ensuit tant aux procès verbaux du chasteau du [folio 4] Plessis Bertrand, et autres dependans, qu'aux procès verbaux des droits honorifiques qui sont dans les parroisses dependantes de ladite seigneurie, à l'audition des temoins qui ont esté entendus à ce sujet, et à la verification des titres nous representés par ledit sieur Breal pour le soutien et la justification des droits dependans de ladite seigneurie. Et etant arrivés au chateau du Plessix Bertrand, ledit sieur de Breal nous a fait voir les ruines de l'ancien chateau du Plessis Bertrand consistantes dans partie d'une tour avec ancien portail et un reste d'un dongeon, ledit chateau eloigné d'environ un quart de lieue de Saint Coulomb.

Jacques-Louis de Beringhen (1651-1723), par Pierre Mignard, Château d'Azay-le-Rideau. *Photo A. de la Pinsonnais, juillet 2018.*

Arrivés au bourg Saint Coulomb, sommes de compagnie entrés dans l'eglise d'iceluy, qui est d'une jolie construction. Dans le mur du maitre autel de laquelle eglise et tout au haut d'iceluy, avons veu un ecusson en pierre

aux armes de monsieur le Premier, avec ses supports et une liziere en dedans de ladite eglise, sur laquelle de distance en distance il y a des ecussons ecartelés, au premier et 4e de Chateaubriand qui est de *gueulles aux fleurs de lys d'or sans nombre*, et au 2e et 3e du Plessix Bertrand, qui est *d'argent à l'aigle à deux testes de sable*, avec leurs suports qui sont deux figures d'anges.

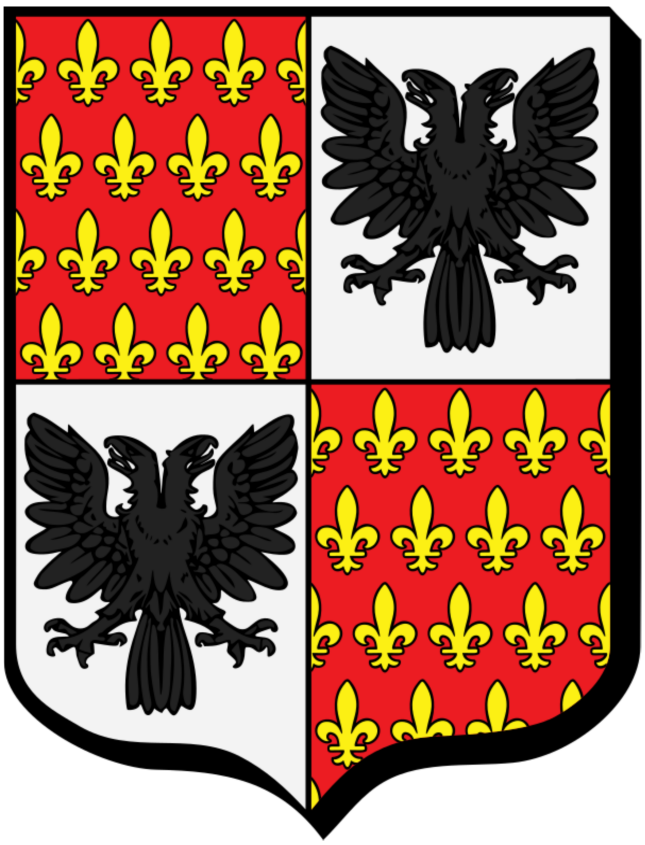

Ecartelé de Châteaubriand et du Plessis-Bertrand.

Dans le milieu du chœur et tout proche le balustre de maitre autel, il y a un tombeau de pierre elevé [folio 4v] d'environ deux pieds sur lequel il y a une figure d'homme en pierre et deux figures de femmes aux deux costés un peu elevés, aussy en pierre. Audit tombeau du costé de l'evangile, y avons remarqué un ecusson party vers la teste de ladite figure d'homme, au premier est ecartelé de Chateaubriand et du Plessix Bertrand comme il est dit cy dessus, et de l'autre costé est *ecartelé au 1er et quatrieme la figure d'un lyon couronné, et au 2e et 3e sont neuf macles mises en fasce trois à trois, et sur le tout du dernier party est un ecusson portant une vivre*, et de l'autre costé dudit tombeau vers l'epitre, aussy vers la teste de la figure d'homme, est un ecusson party dont le premier est ecartelé de Chateaubriand et du Plessix Bertrand comme dessus et au second *party à trois croissants montants, deux en chef et un en pointe*.

Dans ladite eglise de Saint Coulomb sont deux chapelles, l'un du costé de l'epitre et l'autre de celuy de l'evangile. Dans celle du costé de l'epitre nommée la chapelle neuve de la Trinité, sont deux ecussons en peinture sur les murailles costales, ecartelés de Chateaubriand et du Plessix Bertrand, avec leurs suports qui sont deux figures d'anges et dans celle du costé de l'evangile nommé la chapelle du Rosaire, est une lisiere avec quatre ecussons de distance en distance avec les mesmes armes que celles qui sont la liziere de la nef de ladite eglise cy dessus decrites.

[folio 5] Dans le chœur de ladite eglise, du côté de l'evangile du maitre autel est un grand banc à queue et acoudouer separé en deux aistres, aux armes de monsieur le Premier. Vis-à-vis la chaire du predicateur et au joignant de l'autel Saint Anne est un ban à queue avec un ecusson portant *un lyon lampassé et armé*, et dans la chapelle neuve de la Trinité, du costé de

l'epitre du maitre autel et du costé de l'evangile de l'autel de ladite chapelle, il y a aussi un banc à queue sans armes, lesquels deux bancs on nous a dit estre de concession de monsieur le Premier à noble homme Julien Eon, sieur de la Villebague, et le second à ecuyer Pierre Grout, sieur de la Villejacquin et de la Motte aux Choux.

Et par le dehors de ladite chapelle de la Trinité, au dessus de la porte par laquelle on y entre du cimetiere, il y a un ecusson en pierre des armes de monsieur le Premier, avec les colliers de l'ordre, sans suports.

On nous a aussy fait voir dans ledit bourg, un terrain vague qu'on nous a dit apartenir à ladite seigneurie du Plessix Bertrand, et estre destiné pour y bastir un auditoire pour le service de la jurisdiction de ladite seigneurie.

Et à l'endroit, messire Jacques Dirois, presque agé de soixante ans, recteur de ladite parroisse de Saint Coulomb, depuis les 20 ans derniers, nous est venu saluer accompagné de René Mallier, boulanger, agé de 75 ans, de Jean Chasteau, marechal, agé de 70 ans, et de Pierre Chateau marinier, agé de 68 ans, que nous aurions [folio 5v] fait avertir de nous venir trouver, comme les plus anciens natifs de ladite parroisse, tous lesquels nous ont declaré ne connoitre autres seigneurs superieurs et fondateurs de ladite parroisse, que monsieur le Premier comme seigneur proprietaire de ladite terre du Plessix Bertrand, et n'avoir jamais demandé ny entendu demander les prieres nominales dans ladite eglise que pour les seigneurs du Plessix Bertrand.

Avons aussy veu des restes de mazures et ruines de murs sur un rocher un peu avancé en mer, en la paroisse de Saint Coulom, dans un lieu apellé l'Anse Dugueslin, lesquelles ruines et mazures on nous a dit estre les restes du chasteau du Guesclin qui y estoit jadis basty et construit, et nous estant transportés dans la ville de Dol, sommes entrés dans l'eglise cathedrale Saint Samson, où l'on nous a fait voir une chaize au bas du choeur de ladite eglise joignant la chaise du chantre sur laquelle sont des *fleurs de lys sans nombre*, qui sont les armes de Guillaume de Chasteaubriand, seigneur du Plessix Bertrand, et nous seroient venus saluer Gabriel Jullien Breal, archidiacre et grand vicaire de Dol, et messire François Nyol, procureur fiscal et maire de Dol, desquels après avoir pris le serment, nous ont declaré que ladite chaise est prohibitive audit seigneur du Plessix Bertrand, comme ayant esté acordée par ledit chapitre à Guillaume de Chasteaubriand, seigneur du Plessix Bertrand, et à ses successeurs dans ladite seigneurie, en consideration de 150 livres de rente annuelle leguées à perpetuité et lesquelles se payent sur le tout de ladite [folio 6] seigneurie du Plessix Bertrand.

Une copie collationnée signée … [1] d'un contrat de vente faite par dame Charlotte de Montgommery, dame douairiere de Beaufort, proprietaire du Plessix Bertrand, à messire Guy de Rieux, sire de Chasteauneuf, du chateau, maison, terres et seigneuries du Plessix Bertrand, avec ses circonstances et dependances mentionnée audit contrat, en date du dernier mars 1589.

1. Ainsi en blanc.

Procès verbal fait par les juges de la jurisdiction du Plessix Bertrand, le 16 novembre 1689, de la croix de pierre, apellée la croix du Seillon, servant de limite au territoire de ladite jurisdiction et de celle du chapitre de Saint Malo, signé Le Porcher et Guichart.

Autre procès verbal du meme jour, fait de la meme croix par les juges du chapitre de Saint Malo, signé P. Hudes.

Et avons veu et remarqué par tout ce que dessus que l'exposé desdites lettres d'erection est veritable, et que ladite terre du Plessis Bertrand est digne d'estre erigée en comté et qu'elle amene au dela de tout ce qui est necessaire pour ladite erection, tant par l'ancienneté et beauté des chateaux, maisons, villes et bourgs qui en dependent, que par la grande etendue de ses fiefs et seigneuries, et les droicts considerables qui y sont deubs et attribués. Ce fait, avons ordonné audit sieur Breal faisant pour monsieur le Premier, de produire à la cour lors du raport du present procès verbal, tous les susdits titres, actes, et pieces justifians [folio 6v] les droits employés dans les lettres d'erection dont il est saisy.

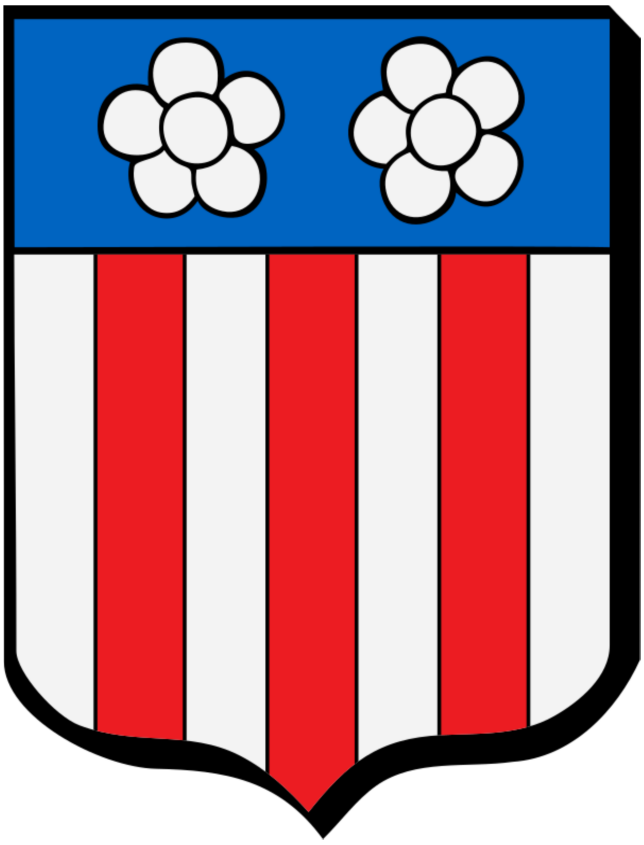

Beringhen : *d'argent à trois pals de gueules, au chef d'azur chargé de trois quintefeuilles d'argent.*

Et de tout ce que dessus, nous avons redigé le present procès verbal sous nos seings, celuy de monsieur de la Bedoyere et du greffier en chef de la cour, nostre adjoint, le vingt uniesme novembre mil sept cent quattre.

[Signé] Guillaume de Marbeuf, Joachim Descartes, François de Guersans, Charles Huchet de la Bedoyere, Picquet.

En marge : vacations gratis. ■